



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	46
Votants par procuration	10
Absents	25
Total des votes	50

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 3 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A. MEAUDE, M. TIMON A MME MOUCHEL, MME ROSA A MME MONLON, MME LOUVEL A M. BEAUDOUIN, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. BURET A M. CANTELOUP, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. CHEVREAU, M. BLAS A MME BOURNISIE

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, MME ROSA, MME LOUVEL, MME DUVAL, M. BURET, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONLON

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil communautaire</i>
DEL_0001_2026	Débat d'orientations budgétaires 2026	Adoptée à l'unanimité
DEL_0002_2026	Fixation des attributions de compensation provisoires 2026	Adoptée à l'unanimité
DEL_0003_2026	Attribution d'un fonds de concours - Illeville sur Montfort et Pont-Audemer	Adoptée à l'unanimité
DEL_0004_2026	Trame Verte Bleue et Noire sur le territoire de la CCPAVR	Adoptée à l'unanimité
DEL_0005_2026	convention travaux relatifs à la trame verte et bleue	Adoptée à la majorité, Par 49 votes Pour, Et 1 absence
DEL_0006_2026	Avenant de la convention RCE Canal St Aubin sur Quillebeuf	Adoptée à l'unanimité
DEL_0007_2026	Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif	Adoptée à l'unanimité
DEL_0008_2026	Création de postes pour le service scolaire	Adoptée à l'unanimité
	Relevé de décisions	
	Relevé de délibérations de bureau	

N°DEL_0001_2026 Débat d'orientations budgétaires 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2026.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'État dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57, M49

VU l'avis de la Commission Finances du 2 février 2025

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2026 doit se tenir avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'année 2026 contenues dans le rapport joint,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle de l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

N°DEL_0002_2026 Fixation des attributions de compensation provisoires 2026

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2026 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 janvier 2026 et ayant statué sur l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées notamment aux points suivants :

- Suppression des régularisations sur attributions de compensation 2025 (révisions libres)
 - Ajustement de la provision pour l'investissement
 - Ajustement AC scolaire selon réalisé 2024
 - Cas spécifiques AC 2025

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2026 aux montants suivants (solde à charge de la CCPAVR) :

Libellé	Montant
Montant des AC au 31/12/25	1 401 883,09 €
Evaluation liées aux révisions libres	- 130 794,88 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	1 271 088,21 €

Les attributions de compensation provisoires par commune pour 2026 sont les suivantes :

	AC provisoires 2026	
	AC provisoires 2026 - AC positives	AC provisoires 2026 - AC négatives
APPEVILLE ANNEBAULT	4 266,58 €	
AUTHOU	4 382,75 €	
BONNEVILLE APTOT	39 985,07 €	
BRESTOT	11 460,17 €	
CAMPIGNY	15 719,57 €	
COLLETOT		- 1 343,90 €
CONDE SUR RISLE	13 178,92 €	
CORNEVILLE SUR RISLE		- 174 247,39 €
ECAQUELON	4 091,70 €	
FOURMETOT / LE PERREY	37 866,13 €	
FRENEUSE SUR RISLE	1 347,17 €	
GLOS SUR RISLE	18 823,46 €	
ILLEVILLE SUR MONTFORT		- 172 575,29 €
LES PREAUX		- 61 617,62 €
MANNEVILLE SUR RISLE		- 103 484,81 €
MONTFORT SUR RISLE		- 120 056,80 €
PONT AUTHOU	58 165,90 €	
PONT AUDEMER et SAINT GERM	1 611 341,51 €	

	AC provisoires 2026	
	AC provisoires 2026 - AC positives	AC provisoires 2026 - AC négatives
ST MARDS BLACARVILLE	42 160,93 €	
ST PHILBERT SUR RISLE	439 242,25 €	
ST SYMPHORIEN		- 86 998,28 €
SELLES		- 75 698,22 €
THIERVILLE	2 337,57 €	
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER		- 2 732,30 €
TOUTAINVILLE		- 136 506,36 €
TRIQUEVILLE	7 155,21 €	
BOUQUELON		- 41 208,05 €
LE MARAIS VERNIER	8 953,21 €	
QUILLEBEUF SUR SEINE		- 145 786,53 €
ROUGEMONTIERS	54 679,07 €	
ROUTOT	13 086,62 €	
ST OUEN DES CHAMPS / LE P	23 875,60 €	
ST THURIEN / LE PERREY	7 809,00 €	
ST SAMSON DE LA ROQUE		- 26 584,65 €
TOTAL	2 419 928,42 €	- 1 148 840,21 €
	ECART AC DEF	1 271 088,21 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17-12-2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°137-2025 relative à l'adoption des attributions de compensations définitives 2025,

VU le rapport de la CLECT du 26 janvier 2026 et l'avis favorable des membres de la CLECT en date du 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le montant des attributions de compensation 2026,

Après avoir pris acte du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE FIXER** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2026 aux sommes suivantes :

Libellé	Montant
Montant des AC au 31/12/25	1 401 883,09 €
Evaluation liées aux révisions libres	- 130 794,88 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	1 271 088,21 €

- **D'AUTORISER** le versement de ces attributions de compensation provisoires de manière mensuelle pour l'année 2026 ;

- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

N°DEL_0003_2026 Attribution d'un fonds de concours - Illeville sur Montfort et Pont-Audemer

Afin de permettre l'attractivité et le développement équilibré du territoire, et favoriser les programmes d'investissement communaux qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du territoire et en particulier ceux liés à la transition écologique, la CCPAVR a mis en place un fonds de concours.

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent, en effet, être versés par la Communauté de Communes après accords concordants, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement propre assuré par le bénéficiaire du fonds de concours. Par ailleurs, conformément à l'article 1110-10-III du CGCT, le Maître d'ouvrage d'une opération d'investissement assure une participation minimale au financement de 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques à ce projet.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de Communes Pont-Audemer /Val de Risle, telles que figurant dans ses statuts.

Les objectifs politiques poursuivis sont de favoriser la solidarité de la CCPAVR vers ses communes, contribuer à un aménagement équilibré du territoire communautaire, permettre la faisabilité financière de certains projets communaux, concourir à atteindre les objectifs prioritaires de transition écologique et répondre aux enjeux définis dans le projet de territoire.

La CCPAVR a reçu 1 dossier de demande de fonds de concours. Le bureau exécutif a procédé à leur instruction le 15/12/2025. A la suite de cette instruction, le bureau exécutif a rendu ses avis sur le dossier résumé dans le tableau suivant

Le bureau avait également émis un avis favorable en septembre 2023 pour une demande de fonds de concours pour la commune de Pont-Audemer, demande non passée en conseil communautaire et qu'il faut donc régulariser

		Avis du bureau exécutif du 15/12/2025					
Communes	Projets	Base	Projet de territoire	Transition écologique	Intérêt supra-communal	Montant Total	Droit de tirage restant
Illeville sur Montfort	Travaux de rénovation Maison communale	6 142,61 €	0	614,26 €	0	6 756,87	0
Pont-Audemer	aménagement des quais – Tranche 3	138 000 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	179 400 €	0€

VU l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1110-10-III du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 107-2021 mettant en place un fonds de concours pour les communes ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours en investissement de la CCPAVR ;

VU les avis du bureau exécutif de la CCPAVR en date du 11/09/2023 et du 15/12/2025

CONSIDÉRANT la volonté politique de faire émerger et soutenir les projets d'investissement des communes membres dans le cadre du Projet de Territoire mais ne relevant pas d'une compétence

communautaire ;

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avis des bureaux exécutif de la CCPAVR en date du 11/09/2023 et 15/12/2025,
- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à verser les fonds de concours présentés dans les conditions prévues par le règlement d'attribution,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers

N°DEL_0004_2026 Trame Verte Bleue et Noire sur le territoire de la CCPAVR

La politique Trame Verte, Bleue et Noire vise à protéger la biodiversité en s'appuyant sur le rôle de la continuité écologique.

La Trame verte et bleue est une politique publique introduite dans le code de l'environnement en 2009 et dans le code de l'urbanisme. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. La Trame Verte et Bleue est un guide méthodologique non contraignant mais intégrée dans les documents d'urbanisme (article L. 371-1 à 6 du code de l'environnement et article L.101-2 du code de l'urbanisme.)

Quand bien même le travail de la Trame Verte Bleue et Noire est un outil méthodologique riche de la connaissance du territoire, il ne demeure qu'un guide parmi d'autre éclairant la décision sans revêtir de caractère contraignant pour l'élaboration de futurs documents.

En 2024, la CCPAVR a lancé une consultation et a retenu quatre prestataires pour mener cette étude à partir de juin 2024 jusqu'à décembre 2025, pour un montant total de 166 650,55 € TTC financée par la Région Normandie à hauteur de 80 %, réparti de la façon suivante :

- Pour le bureau d'étude CITTANOVA : 78 306 € TTC
- Pour le CPIE de Beaumesnil : 16 000 € TTC
- Pour le Groupe Mammalogique Normand : 42 434,55 € TTC
- Pour Mélotopic : 29 910 € TTC

Ces deux années d'étude ont permis de produire :

- Une analyse des enjeux de biodiversité du territoire,
- Un atlas cartographique de la trame verte et bleue du territoire à l'échelon communal qui sera à intégrer comme guide dans les documents d'urbanisme,
- Un plan d'actions pour la restauration des continuités écologiques à mettre en œuvre sur le territoire.

Ces différents éléments ont été élaborés en concertation avec les élus, partenaires techniques et financiers et tous les acteurs du territoire.

Tous les résultats des études de terrain et les synthèses des ateliers thématiques ont été intégrés dans ces documents, leurs présentations ont été réalisées lors de différentes réunions :

- En Commission Environnement le 30 septembre 2025 ;
- En Comité Technique le 20 novembre 2025 ;
- En Comité de Pilotage le 10 décembre 2025.

Ces différentes réunions ont permis de définir un phasage sur les dix prochaines années, des priorisations ainsi que des indicateurs de suivi pour la réalisation du plan d'actions.

Ce plan d'actions comprend 5 axes stratégiques :

- 1 - Restaurer, préserver et valoriser la Trame Verte
- 2 - Restaurer, préserver et valoriser la Trame Bleue
- 3 - Restaurer, préserver et valoriser la TVBN au sein des communes
- 4 - Restaurer, préserver et valoriser la Trame Noire
- 5 - Diffuser et partager la TVBN à travers la communication et la planification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, articles L371-1 à L371-6, modifié par loi n°2016-1087 du 8 août

2016 - art. 17,

VU le Code de l'Urbanisme, l'article R.123-11 modifié par le décret n°2012-290 du 29 février 2012, Vu l'article L. 143-16 du Code de l'urbanisme relatif à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

VU l'arrêté préfectoral du 28/05/2024 validant le SRADDET de Normandie,

VU la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 25/03/2024 adoptant le SRADDET,

VU le rapport sur les priorités définies par le SRADDET, notamment concernant la biodiversité, la mobilité durable, la gestion de l'eau, et la transition énergétique,

VU article L. 371-1 à 6 du code de l'environnement et article L.101-2 du code de l'urbanisme, la Trame Verte et Bleue doit être intégrée dans les documents d'urbanisme,

VU la délibération n°0059-2023 de demande de subvention auprès de la région relative à la préservation de la nature et de la biodiversité et de l'élaboration d'un PPMHA afin de réaliser une étude de la TVBN sur le territoire de la CCPAVR,

VU la délibération n°0120-2025 la CCAPVR s'est inscrite dans la démarche pour l'obtention du label « Territoire engagés pour la Nature » auprès de la région Normandie

VU la délibération n°0055-2025 de demande de subvention auprès de la région pour la mise en œuvre du plan d'action de la TVBN

CONSIDÉRANT que le SRADDET de Normandie fixe des objectifs stratégiques en matière de préservation des espaces naturels, de transition énergétique et de gestion durable des ressources,

CONSIDÉRANT que la Trame Verte et Bleue constitue un élément de cette stratégie en permettant la continuité des habitats naturels et la préservation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'urbanisme, le PLUi tiendra compte de la TVBN, comme un outil d'aide à la décision non contraignant parmi d'autre et qu'il puisse donc intégrer au besoin une notion de continuité écologique,

CONSIDÉRANT qu'en s'engageant à travailler en suivant le plan d'actions de la Trame Verte Bleue et Noire, ces actions participeront à limiter les inondations par ruissellement et l'érosion des sols, à préserver la ressource en eau potable et maintenir la biodiversité.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE PRENDRE ACTE** l'étude la Trame Verte Bleue et Noire à l'échelle du territoire de la CCPAVR,

N°DEL_0005_2026 convention travaux relatifs à la trame verte et bleue

La TVBN, document obligatoire comporte des cartographies qui englobent des réglementations déjà présentes (Natura 200, zone inondable, PPRI, etc),

Pilier de la démarche, le Conseil Communautaire respectera le contenu de la loi et transmettra ce document à l'AURH comme outil d'aide à la décision, pour élaborer la révision du PLUi qui pourra ajuster la cartographie.

Le présent projet vise à mettre en œuvre la phase opérationnelle de travaux issue de l'étude de la Trame Verte Bleue et Noire (TVBN) afin de venir conforter et ou reconstituer les continuités écologiques (réseaux de mares et ou de haies) sur son territoire.

Les études menées en 2024 et 2025 ont permis d'identifier des secteurs à enjeux prioritaires.

La connaissance acquise des réseaux de haies et de mares va permettre d'élaborer un programme d'actions qui s'échelonnera pour cette première tranche de 2026 à 2028.

La présente convention-type fixe les modalités et les engagements de chaque partie pour la réalisation des travaux ci-joints que ce soit en domaine public ou privé :

- la plantation et/ou la densification de linéaires de haies
- la restauration de mares

Une fiche travaux est annexée à la convention qui détaille la localisation, la nature des travaux, les conditions d'accès et la remise en état entre autres.

Elle fixe également les modalités financières. La répartition des dépenses liées à ces travaux est détaillée comme suit :

- 80 % du coût HT est directement pris en charge les fonds européens au titre de la Région

Normandie issu de l'appel à projet (Fonds européen de développement Régional (FEDER) programmation 2021/2027 – Programme FEDER FSE+ FTJ Normandie)

- 10 % du coût HT est à la charge du bénéficiaire
- 10 % du coût HT et 20% de TVA sont à la charge de la CCPAVR (en tant qu'autorité compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations)).

Il s'agit d'une convention type qui sera proposée et mise en œuvre pour chaque projet de travaux différents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement article L. 371-1 à 6 et le code de l'urbanisme article L.101-2 la Trame verte et bleue doit être intégrée dans le schéma de planification régionale,

VU la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015)

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté par la Région Normandie en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que la CCPAVR s'engage dans une démarche d'intégration de l'approche Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN) à toutes les opérations liées à la biodiversité qui doit être en cohérence avec le SRADDET,

CONSIDÉRANT que l'étude de la TVBN a permis d'identifier les enjeux écologiques du territoire,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un plan d'actions va permettre d'engager des campagnes de restaurations de mares et de plantations de haies et d'un passage à faune.

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

Par 49 votes Pour,

Et 1 abstention

Kévin MAUVIEUX

- **D'AUTORISER** le Président de la CCPAVR ou son représentant à signer cette convention pour chaque projet de travaux et tous les documents s'y rapportant.

N°DEL_0006_2026 Avenant de la convention RCE Canal St Aubin sur Quillebeuf

Le sujet de la présente délibération est l'avenant n°1 de la convention de groupement de commande avec le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) sur la restauration continuité écologique du Canal St Aubin principal exutoire du marais tourbeux du marais Vernier (1800 ha).

Une délibération a été votée le 4 novembre 2024 pour désigner le PNRBSN comme coordinateur de cette étude. À cette époque, un budget de 100 000 euros TTC maximum était programmé avec une participation de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) de 10 % soit 10 000€ TTC maximum.

En 2025, le PNRBSN a lancé les consultations, le coût est désormais de 117 647€ TTC. En parallèle, le PNRBSN a obtenu des cofinancements complémentaires (Agence de l'Eau Seine Normandie et fonds vert), la part de la CCPAVR est désormais de 1,5 % soit une participation de 1 764,70€ TTC.

L'article 6 relatif aux dispositions financières est donc modifié, il convient d'établir un avenant à cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique

VU la délibération n°0103-2024 convention de groupement de commande avec le PnrBSN sur la restauration continuité écologique du canal St Aubin en date du 4 novembre 2024

CONSIDÉRANT que cet ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique sur l'ensemble du Marais Vernier

CONSIDÉRANT que le PARC Naturel des Boucles de la Seine Normande est la structure référente actuellement en matière de gestion des niveaux d'eau dans la Marais Vernier

CONSIDÉRANT que cette action s'insère dans la politique d'action Ramsar en faveur de la préservation des zones humides

CONSIDÉRANT que la participation de la CCPAVR est passée de 10000€ TTC à 1764,70€ TTC

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'avenant de la convention et tous les documents s'y afférant,
- **D'INSCRIRE** au budget de 2026 la participation maximum de 1 764,70 euros TTC

N°DEL_0007_2026 Approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif
--

Le zonage d'assainissement communautaire de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle élaboré suite à des études préalables des zones d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement est à adopter par la présente délibération.

Il définit la zone d'assainissement collectif et par défaut les autres zones sont considérées en assainissement non collectif.

La zone d'assainissement collectif correspond :

- Aux secteurs desservis par les systèmes d'assainissement existants : Appeville-Annebault, Montfort sur Risle, Saint Philbert sur Risle, Glos sur Risle, Pont Authou, Pont-Audemer, Toutainville, Saint Mards de Blacarville, Manneville sur Risle, Corneville sur Risle, Campigny, Tourville sur Pont Audemer, Routot, Rougemontier et Quillebeuf sur Seine
- Aux secteurs prévus d'être desservis par un système d'assainissement :
 - Secteur Val de Risle
 - Les écarts du hameau de la Cahotterie à St Philbert sur Risle ;
 - L'axe principal du centre-bourg de St Philbert sur Risle justifié par des contraintes fortes d'ANC et comprenant aussi Nestle-Purina (eaux sanitaires),
 - Secteur de Pont Audemer
 - 3 parcelles isolées à l'ouest de Toutainville ;
 - Le bourg restreint et le Lycée Agricole de Tourville sur Pont Audemer justifié par des contraintes fortes d'ANC et des rejets directs dans la Tourville ;
 - Le bourg restreint des Préaux justifié par des contraintes fortes d'ANC et des rejets directs.
 - Secteur de Quillebeuf sur Seine : le lotissement du Stade à Quillebeuf justifié par un rejet direct dans le canal Saint Aubin (réseau collectif déjà existant).
 - Secteur de Routot : divers écarts justifiés par des mises en conformités et petites extensions récentes.

A l'issue de cette étude, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement et a décidé sa mise à enquête publique, par délibération n°del_0092_2025 du 23 juin 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre au 5 décembre 2025 sous couvert d'un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Rouen. Les registres et le dossier complet étaient disponibles dans 5 mairies (Pont-Audemer, Montfort sur Risle, Quillebeuf sur Seine, Routot et Rougemontier) pour recueillir les doléances ainsi qu'une boîte mail dédiée. Une seule remarque a été enregistrée et a fait l'objet d'une réponse par courrier 2026-01-81714 du 06/01/2026.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation «J'émets un avis favorable pour le projet de zonage d'assainissement de la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle présenté dans le cadre de cette enquête publique.

J'assortis cet avis d'une recommandation : compte tenu du taux important de dispositifs d'assainissement non collectif il conviendrait que le SPANC puisse renforcer sa mission de conseil et d'accompagnement.... »

VU le Code de l'Environnement, articles R.122-18, R 123-6 à R 123-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-10,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8, L.1331-10 et L.1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux,

VU l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques

applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU l'avis n° MRAe 2024-5700 du 20 février 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie dispensant de réaliser une étude d'évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la CCPAVR,

VU la délibération del_0092_2025 visant à arrêter le projet de zonage et à le soumettre à enquête publique

VU la décision du 05/08/2025 du Tribunal Administratif de Rouen de désigner M. François Chagnaud en qualité de Commissaire Enquêteur

CONSIDÉRANT que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. » ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des schémas directeurs réalisés sur les différents systèmes de collecte-traitement de la Collectivité :

-Routot réalisé par EGIS et dont la dernière phase a été conclue dans un rapport du 13/10/2020

-Rougemontier réalisé par EGIS et dont la dernière phase a été conclue dans un rapport du 16/05/2019

-Val de Risle réalisé par Verdi et dont la dernière phase a été conclue dans un rapport de novembre 2020

-Pont Audemer/Quillebeuf sur Seine réalisé par Verdi/IRH et dont la dernière phase a été conclue dans un rapport présenté le 10/10/2024

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête publique ci joint permettant de contextualiser la situation de l'assainissement sur le territoire et de proposer d'arrêter les zones 1 et 2 définies ci-dessus

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur

CONSIDÉRANT l'avis favorable assorti d'une recommandation du Commissaire Enquêteur

CONSIDÉRANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement, d'un affichage au siège de la CCPAVR durant un mois;
- **DE DIRE** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - dans chaque mairie de la CCPAVR
 - à la préfecture de l'Eure.

- **DE DIRE** que le zonage d'assainissement des eaux usées, afin d'être rendu opposable aux tiers, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération

N°DEL_0008_2026 Création de postes pour le service scolaire

Dans la continuité des actions engagées visant à régulariser la situation des agents et à garantir des conditions de travail plus sereines, il apparaît nécessaire de pérenniser plusieurs postes correspondant à des besoins permanents au sein du service scolaire. Cette démarche s'inscrit dans une volonté affirmée de renforcer l'efficacité opérationnelle des services tout en assurant une gestion rigoureuse et adaptée des ressources humaines.

À ce jour, l'ensemble des postes proposés à la création sont déjà occupés par des agents. Les coûts de personnel resteront donc maîtrisés à leur niveau actuel. La création de ces postes permettra toutefois d'offrir des perspectives de mise en stage ou de contrats plus longs à des agents donnant satisfaction depuis plusieurs années.

Plusieurs besoins ont ainsi été identifiés et les créations de postes présentés ci dessous sont nécessaires :

Affectation	Grade	TC/TNC	Durée hebdo	Poste
Toutainville	Adjoint technique	TNC	6,3/35	Agent d'entretien et de restauration
Toutainville	Adjoint technique	TNC	21/35	Agent de garderie, d'entretien et de restauration
Toutainville	Adjoint technique	TNC	15/35	Agent d'entretien et de restauration
Manneville	Adjoint technique	TNC	31/35	Agent de garderie, d'entretien et de restauration
Bouquelon	Adjoint technique	TNC	12/35	Agent d'entretien et de restauration
Bouquelon	Adjoint technique	TNC	26/35	ATSEM
Estuaire SIVOS	Adjoint technique	TNC	31/35	Responsable de restauration
Estuaire SIVOS	Adjoint technique	TNC	22/35	Agent d'entretien et de restauration
Paul Herpin	Adjoint technique	TNC	27/35	Agent d'entretien et de restauration
Préaux	Adjoint technique	TNC	18,20/35	Responsable de restauration
Préaux	Adjoint d'animation	TNC	20/35	Animateur périscolaire
Pergaud	Adjoint technique	TNC	24/35	ATSEM
Saint exupery	Adjoint technique	TNC	30/35	Agent d'entretien et de restauration
Montfort	Adjoint technique	TNC	19,50/35	Agent de restauration et d'entretien
Montfort	Adjoint technique	TNC	27/35	ATSEM
Corneville	Adjoint technique	TNC	16/35	Agent d'entretien et de restauration
Illeville	Sur ATSEM principal	TNC	25,83/35	ATSEM

Montfort	2ième classe			
Illeville sur Montfort	Adjoint technique	TNC	25,83/35	Agent de garderie, restauration et d'entretien

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création et à la gestion des emplois permanents au sein des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation des agents occupant des fonctions correspondant à des besoins permanents,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité d'améliorer les conditions de travail et de renforcer la stabilité des équipes,

CONSIDÉRANT que les postes proposés à la création sont actuellement pourvus par des agents en fonction, permettant ainsi de maîtriser les coûts de personnel,

Le Conseil Communautaire décide,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en date du 1ier mars 2026 au titre des emplois comme indiqué dans le tableau ci dessus soit la création de 16 postes sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet et un 1 poste d'ATSEM principal 2ième classe à temps non complet . Les temps de travail sont spécifiés dans le tableau ci dessus.
- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois du chapitre 12,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°DEC 0242 2025

Le Président décide de signer le contrat de Mission global de performance RH groupe – Performance paie – Secteur public avec la société Ayming. La société Ayming est chargée de réaliser une mission d'assistance et de conseil visant à identifier et mettre en œuvre des optimisations économiques relatives aux charges sociales, fiscales et parafiscales du Client.

N°DEC 0243 2025

Le Président décide de signer la proposition financière de la société CIRIL , 49 avenue Albert Einstein, B.P 12074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX, d'un montant de 3025,00 € HT, soit 3630,00 € TTC allant du 01/01/2026 au 31/12/2026. Le contrat sera tacitement renouvelé pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2030.

N°DEC 0244 2025

Le Président décide d'engager la CCPAVR dans le dispositif Savoir Rouler à Vélo – Génération Vélo avec le Club Sportif local : le VCPA (Vélo Club de Pont-Audemer), pour l'année 2025/2026, avec la Ville de Pont-Audemer pour l'école Jules Verne,

Le Président décide de signer la convention de participation financière au dispositif savoir rouler à vélo avec la Ville de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par M. Darmois, son Maire, située Place de Verdun BP 429 à Pont-Audemer (27500) pour l'année scolaire 2025/2026, à hauteur de 325€ par classe engagée dans un cycle avec le VCPA.

N°DEC 0245 2025

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché de « Etude de programmation pour la réhabilitation/extension du centre nautique des 3 îlets à Pont-Audemer » au groupement NOGA/SOGETI INGENIERIE BATIMENTS dont le mandataire est CABINET NOGA et dont le siège social est situé 46 bis avenue du Maine à PARIS (75 015) et le SIRET est 804 304 707 00057.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire défini à l'acte d'engagement. Le montant total s'élève à 21 000.00 € HT soit 25 200.00 € TTC.

Article 3 : Le marché débute à compter de la notification de l'ordre de service de commencement. Le marché est conclu pour une durée maximum de 6 mois. Il n'est pas reconductible.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire du groupement.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0246 2025

Le Président décide de signer un contrat de cession avec la compagnie La Belle Envolée domiciliée 134 rue d'Étretat 76600 Le Havre, pour l'organisation d'une déambulation théâtralisée permettant la découverte de l'architecture de la commune de Pont-Audemer. Le montant de la prestation est de 780€ TTC.

N°DEC 0247 2025

Article 1 : De signer la modification contractuelle de marché n°2 au lot 1 du marché public n°2023-0052 d'« entretien des espaces verts » conclu avec la société JULIEN PAYSAGE dont le siège social est situé 111 rue de la libération à BEUZEVILLE (27 210) permettant l'ajout d'une ligne de prix pour la tonte et l'entretien de l'ancienne usine ENDUPACK à Pont-Authou.

Article 2 : Les montants minimum et maximum restent inchangés. La présente modification contractuelle n'a pas d'incidence financière.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée aux sociétés titulaires des marchés.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0248 2025

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent 1 au lot 4 à la société NOREMAT (SIRET : 322 213 679 00036) située 166 rue Ampère à LUDRES (54 710) pour un montant de 152 350.00 HT soit 182 820.00 € TTC.

Article 2 : Le financement de l'acquisition est assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget 2025.

Article 3 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché subséquent.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et

informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0249 2025

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent 1 au lot 3 à la société MAN TRUCK & BUS France SAS (SIRET : 318 919 065 00157) située 12 avenue du Bois de l'Epine – Courcouronnes à EVRY (91 008) pour un montant de 194 090.00 HT soit 232 908.00 € TTC.

Article 2 : Le financement de l'acquisition est assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget 2025.

Article 3 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché subséquent.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0250 2025

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent 1 au lot 1 à la société GCA Lisieux (SIRET : 452 553 175 00020) située Zac Les Hauts de Glos - Rue Jean Charles Contel à GLOS (14 100) pour un montant total de 23 420.76 € TTC.

Article 2 : Le financement de l'acquisition est assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget 2025.

Article 3 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché subséquent.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0251 2025

Le Président décide de mettre à disposition de la Commune de Pont-Authou, à titre gracieux, un local d'activité situé 3 rue des Filatures à 27290 Pont-Authou se décomposant de la manière suivante : en RDC, fondation en béton, charpente métallique et bardage et toiture en tôles grises, afin que le Comité des Fêtes de Pont-Authou puisse y organiser son marché de Noël pour la période du 1er au 10 décembre 2025.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une demande d'autorisation exceptionnelle ou occasionnelle d'utilisation de locaux par la Commune.

Et la Commune prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance pour ladite durée.

Décide de signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

N°DEC 0252 2025

Le Président décide de poursuivre l'occupation du local 18A, par Monsieur Yves LARUE, photographe, par la signature de l'avenant n°6 au bail initial.

L'avenant au bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2025.

Les autres articles du bail restent inchangés.

De signer l'avenant n°6 au bail initial.

N°DEC 0253 2025

Le Président décide de signer la proposition financière de la société CIRIL, 49 avenue Albert

Einstein, B.P 12074, 69603 VILLEURBANNE CEDEX, d'un montant de 3981,00 € HT, soit 4777,20 € TTC allant du 01/01/2026 au 31/12/2026. Le contrat sera tacitement renouvelé pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2029.

N°DEC 0254 2025

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent 1 au lot 2 à la société GCA Lisieux (SIRET : 452 553 175 00020) située Zac Les Hauts de Glos - Rue Jean Charles Contel à GLOS (14 100) pour un montant de 19 206.17 € HT soit 23 395.16 € TTC.

Article 2 : Le financement de l'acquisition est assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget 2025.

Article 3 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché subséquent.

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0255 2025

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre de « Animation du pacte territorial » (2025-22-CC) à la société CITEMETRIE SAS dont le siège social est situé 23 rue de la Tombe Issoire à PARIS (75 014) et le SIRET est 350 662 862 00068.

Article 2 : Le marché est composite. Il comprend ainsi une part dite « classique » et une part en « accord-cadre ». Ainsi, les volets 1 et 2 sont payés de manière forfaitaire mensuellement. Le montant total par an est de 59 750 € HT soit 71 700 € TTC. Le volet 3 est payé, quant à lui, de manière unitaire par dossier en tenant compte des prix portés au bordereau des prix unitaires. Pour ce volet 3, le minimum de dossier à traiter est de 100 par an et le maximum de 300 par an.

Article 3 : L'accord-cadre débute le 1er janvier 2026 ou le jour de sa notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement au 1er janvier 2026. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois. La date de fin prévisionnelle est donc fixée au 31 décembre 2029.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0256 2025

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 2 du marché public n°2024-13-CC relatif à la « mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension et l'aménagement de la maison de santé de Montfort-Sur-Risle » conclu avec le groupement EURL CHRISTIAN MANIERE ARCHITECTURE (mandataire) et SAS PERFENCO.

Article 2 : La modification contractuelle est d'un montant de + 12 948.75 € HT soit + 15 538.50 € TTC. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc de 58 240.75 € HT soit 69 888.90 € TTC représentant une augmentation de + 71.64 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 4 : Le Président certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0257 2025

Le Président décide de signer la présente convention, qui a pour objet la mise à disposition à titre gracieux du terrain City stade et de la salle communale de Saint-Symphorien, le Samedi 27 Juin 2026, de 8h à 13h, pour permettre au Relais 1.2.3 Soleil de proposer une kermesse aux enfants-parents et assistantes maternelles de son territoire.

2026

N°DEC 0001 2026

Le Président décide d'autoriser les travaux d'aménagement de berge au domicile de M. Coutey 8 chemin de la Roquette 27500 PONT-AUDEMER.

Le Président décide de signer l'offre de SARL Horizon Nature et Bois d'un montant de 5 280,00€ TTC et l'offre de l'entreprise DEGLATIGNY Régis d'un montant de 3 780,00€ TTC et le constat d'huissier élaboré par Maître GREBOVAL Aranude, huissier de justice, 8 rue de Sardi Carnot 27 500 PONT-AUDEMER d'un montant de 491,28€, soit un montant total de 9 551,28€ TTC.

Le Président décide de signer cette convention mentionnant les raisons et les modalités techniques de l'intervention.

N°DEC 0002 2026

Le Président décide de signer la proposition de la société KARL EDOUIN, Zone Artisanale du Mouchel, 27300 NASSANDRES SUR RISLE, en date du 10 décembre 2025 pour l'achat d'un véhicule Ford Ranger Super Cabine 2.0 Ecoblue 170 S&S Limited Diesel Blanc, nécessitant les besoins de la Brigade Verte de Montfort Sur Risle de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Le montant de l'offre s'élève à 29 900€ TTC,

N°DEC 0003 2026

Le Président,

DÉCIDE de signer le devis N° Q – 16386, émis le 11/12/2025, par la société GEOTAB sis ORNICAR - FLEETMATICS France 99 Chemin de l'étoile 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, pour la mise en place d'une solution de gestion de la flotte des véhicules de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Le règlement de la facture se fera chaque mois pour un montant de 594 € HT sur une période d'engagement de 36 mois.

Le montant total de la mission est de 21 384 € H.T.

N°DEC 0004 2026

Le Président décide de signer le plan de financement prévisionnel du Pacte territorial sur l'ensemble des trois volets de la période du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026.

L'Anah finance 50% du montant de l'opération d'Amélioration de l'habitat et la Région finance 20 % sur les deux premiers volets du dispositif. Selon le plan de financement prévisionnel du Pacte territorial, l'Anah participe à hauteur de 68 775,06€ HT et la Région à hauteur de 10 500€ HT pour l'année 2026.

Volets	Montant HT des subventions Anah	Montant HT des subventions Région
Volet 1	10 325€	4 130€
Volet 2	15 925€	6 370€
Volet 3	42 525,06€	-
TOTAL	68 775,06 €	10 500€

N°DEC 0005 2026

Le Président,

DÉCIDE de signer un contrat avec la CRAM dont le siège social est au HAVRE 76600, 203 rue

Demidoff, pour une continuité de service dans l'attente de la reconduction du marché à partir du 01 juillet 2026. Ce contrat prend effet à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026, soit pour une durée de 6 mois.

Le coût pour cette prestation est de 39 618,50€ HT.

N°DEC 0006 2026

Le Président décide de renouveler l'adhésion à CAUX SEINE NORMANDIE TOURISME, dont le siège social se situe à la Maison de l'Intercommunalité, allée du Catillon, 76170 LILLEBONNE, et de régler la cotisation s'élevant à 220€ TTC pour l'année 2026.

N°DEC 0007 2026

Le Président décide de signer le renouvellement de la convention de partenariat avec M. BOTTOIS Yves pour une indemnité d'entretien de 408,00€ TTC soit 17,00 euros par ruche et tout autre document s'y rapportant.

N°DEC 0008 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de la société LIBRICIEL, 140 rue Aglaonice de Thessalie, 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, d'un montant total de 5461,98 € HT, soit 6554,38 € TTC repartit de la manière suivant 2070,88 € HT, soit 2485,06 € TTC pour la maintenance WEB-DELIB, 2070,88 € HT, soit 2485,06 € TTC pour la maintenance PASTELL allant du 01/06/2026 au 31/12/2026, 1320,22 € HT, soit 1584,26 € TTC pour le pack RH & Marchés allant du 01/02/2026 au 31/12/2026.

A partir du 01/01/2027 et jusqu'au 31/12/2030, le montant de la redevance annuelle sera de 7040,40 € HT, soit 8448,48 € TTC, réparti de la manière suivante 2350,08 € HT, soit 2820,10 € TTC pour la maintenance WEB-DELIB, 3250,08 € HT, soit 3900,10 € TTC pour la maintenance PASTELL et de 1440,24 € HT, soit 1728,89 € TTC pour le pack RH & Marchés.

N°DEC 0009 2026

Le Président décide :

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2025-24-CC « gestion et exploitation des campagnes d'épandage des boues produites par les stations d'épuration de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle » de la manière suivante :

Lot 1 : suivi agronomique des épandages des boues	VEOLIA AGRICULTURE FRANCE SAS MACH 6 Avenue des Hauts Grigneux 76420 BIHOREL SIRET : 315 732 842 00234
Lot 2 : transport et épandage des boues	VEOLIA AGRICULTURE FRANCE SAS MACH 6 Avenue des Hauts Grigneux 76420 BIHOREL SIRET : 315 732 842 00234

Article 2 : Le lot 1 est un marché à prix forfaitaire dont le montant des prestations est de 6 188 € HT par an (6 806,80 € TTC). Le lot 2 est un accord-cadre à bons de commande établi sur des prix unitaires, avec un montant minimal de commande fixé à 10 000 € HT par période annuelle et un maximal de commande fixé à 45 000 € HT par période annuelle.

Article 3 : L'exécution du marché débutera le 1er juillet 2026 pour une durée d'un an. Trois périodes de reconduction d'un an chacune sont prévues.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC 0010 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de la société KREA3 SARL, Pépinière d'entreprise « La Cartonnerie », 163 rue du canal, 27500 PONT-AUDEMER, d'un montant annuel de 820,00 € HT, soit 984,00 € TTC. Le marché potentiel étant alors de 3 ans, le montant total potentiel est de 2460 € HT, soit 2952 € TTC.

N°DEC 0011 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de la société ACD CONSULTANT – MOABEE, 4 ter avenue Georges Gershwin, 63200 Riom, d'un montant de 360 € HT, soit 432 € TTC allant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

N°DEC 0012 2026

Le Président décide de signer la proposition de la société SYNALCOM, 231 rue Saint-honoré, 75001 PARIS, France, d'un montant total de 786,00 € HT, soit 943,20 € TTC, allant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

N°DEC 0013 2026

Le Président décide de signer la proposition financière de la société DIOPTASE, 2, rue du Plat d'Etain, 37000 TOURS, d'un montant de 560 € HT, soit 672 € TTC par an. Le contrat pourra être renouvelé tacitement 3 fois. La durée totale potentielle du marché étant alors de 4 ans.

N°DEC 0014 2026

Le Président

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie avec IMS sécurité pour les bâtiments suivants :

Vérifications effectuées au titre du contrat	Montant HT
Centre de loisirs de Quillebeuf (INC & DSF)	161,60
Centre de loisirs Routot (INC)	161,60
Centre de loisirs Pont Audemer le Clos Normand (INC)	228,69
Gymnase de Manneville (INC & DSF)	103,41
Gymnase Cosec (INC& DSF)	128,78
Centre sportif Roger Pelletier – gymnase hall multi sport (INC)	118,22
Piscine les trois ilets (INC & DSF)	116,15
Gymnase Diagana (INC)	60,77
Gymnase de Montfort sur Risle (INC & DSF)	103,41
École de musique de Montfort sur Risle (INC)	103,41
MJC et club canoë Montfort sur Risle (INC)	58,07
Ancienne école de musique	59,21
Montant du contrat total annuel	1 403,32€

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027.

N°DEC 0015 2026

Le Président

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie et désenfumage avec I.M.S. sécurité pour le bâtiment suivant :

- Pépinière d'entreprises

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027.

Le montant du contrat annuel s'élève à 280,45€ HT.

N°DEC 0016 2026

Le Président

DÉCIDE d'engager un contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie avec I.M.S. sécurité pour le bâtiment suivant :

- Pôle Santé

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 08 janvier 2026 au 07 janvier 2027.
Le montant du contrat annuel s'élève à 248,47€ HT.

RELEVÉ DE DELIBERATIONS DE BUREAU

Conformément à la délibération du 29 septembre 2022 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :

N°DEL_0146_2025 Subventions aux associations - complément

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au bureau exécutif,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

CONSIDÉRANT La demande de subvention transmise par l'association Rougemontier Activités,

CONSIDÉRANT l'accord des membres du Bureau Exécutif sous réserve d'un complément d'information, fournis depuis par la mairie de Rougemontier,

Le Bureau Exécutif décide,

Après en avoir délibéré

Ne prenant pas part au vote : E Dutilloy pour le Téléthon Pont-Audemer Val de Risle

A l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2025 :

Associations	Attributions 2024	Demandes 2025	Propositions 2025
Rougemontier Activités		900 €	900 €
Téléthon Pont-Audemer Val de Risle		500 €	500 €
TOTAL			1 400€

- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer les conventions avec les associations si nécessaire, et en particulier lorsque la somme de la subvention est supérieure à 500 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à xxhxx.

Le Secrétaire de séance



Laurette MONLON

Le Président



FRANCIS COUREL